

REGLEMENT JEU CONCOURS « Vitrine de Noël »

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'association Cap Retournac, association loi 1901, sis Place Boncompain, 43130 Retournac, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, dans le cadre de l'Opération « Vitrine de Noël », destinée au grand public.

ARTICLE 2 – DATES

L'Opération « Vitrine de Noël » se déroulera du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Participants : La participation à ce jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Déroulement de l'opération : Ce jeu est organisé chez les commerçants et professionnels participant à l'opération « Vitrine de Noël » sur la commune de Retournac mais est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, à l'exclusion des commerçants participants. : Le bulletin destiné à cette tombola est disponible chez les commerçants participants membres de l'association CAP RETOURNAC. Le prix du coupon est de 0,00€ (zéro euros). Chaque foyer peut en déposer un (limité). S'agissant d'une opération ponctuelle, l'ouverture de dépôt des bulletins s'effectuera le 21 décembre 2020 à 00h00 et se clôturera le 3 janvier 2021 à 23h59.

Chaque joueur ou son représentant légal devra :

- 1 –Répondre correctement à chacune des questions d'un quizz ;
- 2 -Compléter le formulaire de participation avec les données suivantes :
 - Nom et prénom du participant ;
 - Age du participant
 - Adresse postale du participant (ou du ou des représentants légaux en cas de minorité)
 - Nom et prénom du ou des représentants légaux (minorité du participant);
 - N° de téléphone fixe ou mobile des représentants légaux

Les formulaires incomplets ne permettront pas la participation au jeu.

Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu, laquelle est limitée à une inscription par foyer (même adresse) pendant le Jeu.

Le règlement du jeu est lisible à l'office de tourisme de Retournac. Les participants complètent un bulletin de participation mis à disposition chez les adhérents à CAP Retournac participants à l'opération, identifiés sur le bulletin de participation. Ces bulletins devront être complétés par le joueur et seront ensuite déposés dans l'urne située chez chaque professionnel participant. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. Ce tirage au sort est limité à une seule participation par foyer. Toute participation incomplète, illisible, envoyée en dehors des dates limites ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4–DOTATIONS

Les lots mis à disposition sont entièrement pris en charges par l'association CAP RETOURNAC et ses adhérents. Le Jeu est doté des lots suivants :

- Torteliki 1
- Happy cats 1
- Tyle 1
- Le trésor des lutins 1
- Mollo l'escargot 1
- Le trésor des lutins 1
- Le roi sommeil 1
- Skyjo 1
- Skyjo action 1
- Fiesta de los muertos 2
- Ricochet 2
- Magic rabbit 1
- Magic rabbit 1
- Six qui surprend 2
- Canardage 1
- Trouv'tout 2
- Bazar bizarre 1
-

En cas d'impossibilité de se procurer le ou les lots annoncés, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué. Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

L'association CAP Retournac, organisatrice de cette opération « Vitrine de Noël », se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout événement majeur sans que sa responsabilité soit engagée.

.ARTICLE 5– DESIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux questions du quizz et ayant dûment complété le formulaire.

Le tirage sera effectué par les membres du bureau de l'association CAP RETOURNAC, lors de la soirée des vœux du Maire, permettant le tirage au sort de 21 billets gagnants de façon aléatoire, dans 3 catégories :

- 3- 6 ans (7 lots)
- 7-11 ans (7 lots)
- 12-15 ans (7 lots)

Les gagnants seront avertis sous dix jours ouvrés par téléphone, au numéro indiqué sur le formulaire de participation (le participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone valide auquel on peut le joindre).

En cas d'annulation de cette soirée, l'association se réserve le droit d'organiser un tirage au sort indépendant des vœux du Maire.

Délais d'envoi des lots : Après le tirage au sort des billets gagnants, l'ensemble des lots sera remis lors des vœux du Maire. Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leur lot lors de la remise des prix auront la possibilité de se faire représenter par une personne de leur choix recommandée (avec leur Pièce d'identité). Les lots non parvenus au destinataire seront conservés jusqu'au 31 Janvier 2021 par l'association CAP Retournac.

ARTICLE 7 –MODIFICATION - RESPONSABILITE

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité :

- si elle ne peut pas joindre le ou les gagnants du fait d'erreur et/ou d'omission dans le bulletin de participation, ou si le gagnant n'a pas informé la société organisatrice d'un changement de coordonnées.
- pour tout incident/accident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 8– INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies par l'association CAP Retournac, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion dudit jeu. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (Identification des gagnants, tirage au sort, information des gagnants, remise des lots).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participées à l'opération.

ARTICLE 11– Remboursement des frais de participation

L'association organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.